



Réservé au service

N° d'ordre :
 Adjoint au Maire délégué :

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2023

A déposer au Service Assemblée

1er demande **Renouvellement**

Subventions Exceptionnelle antérieures : 2022 : 2021 : 2020 :

Montant de la subvention demandée pour 2023 :

Motif de la demande (à préciser page 3) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Organisation exceptionnelle | <input type="checkbox"/> Aide à l'investissement |
| <input type="checkbox"/> Anniversaire | <input type="checkbox"/> Autres |

Dénomination de l'association - Structure administrative :

.....

Adresse postale (du siège social) :

.....

Déclaration en Préfecture

De :

Date :

.....

N° :

.....

N° de SIRET (Obligatoire) |.....|

ou

N° RNA ou Récépissé en Préfecture (Obligatoire) | W |.....|

Bureau	Nom / Prénom	Adresse	Téléphone	E-mail
Président
Secrétaire
Trésorier

RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSOCIATION (dernier exercice clos)

(A NE PAS REMPLIR SI UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A ETE DEPOSEE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023)

Activités pratiquées	
Jours et heures	
Lieu	
Affiliations aux fédérations	

En cas d'insuffisance de place, continuez sur le paragraphe « observations » ou sur papier libre.

Description du projet

Présentation et objectif du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

A quelle attente répond-il et comment avez-vous identifié cette attente ?

.....
.....
.....
.....

Public bénéficiaire de ce projet ?

.....
.....

Moyens mis en œuvre :

.....
.....
.....
.....

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet :

.....

Date de mise en œuvre prévue (début) :

.....

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

.....

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet subventionné ? Préciser leur nature, leur forme, leur origine, le mode de valorisation retenu, etc.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 – Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Observations ou précisions sur les autres projets à caractère exceptionnel

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces à joindre à chaque demande :

1. un exemplaire des statuts à jour – s’il n’a pas été remis précédemment
2. le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale et rapport d’activité de la saison écoulée
3. le budget prévisionnel – si possible suivant modèle
4. le budget réalisé avec identification obligatoire des subventions publiques perçues (si possible suivant modèle)
5. un relevé d’identité bancaire

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

ASSOCIATION :

<input type="checkbox"/> prévisionnel 20... ou <input type="checkbox"/> saison 20.../20...			
CHARGES	Euros	PRODUITS	Euros
<u>Investissement</u> Véhicule Matériel Autres à préciser		<u>Investissement</u> Véhicule Matériel Autres	
<u>Fonctionnement achat</u> Prestations de service Alimentation, boissons Achats équipements Fournitures bureau Achats divers Autres à préciser		<u>Fonctionnement</u> Vente de produits Prestations Alimentation, boissons Vente équipements Autres	
<u>Services extérieurs</u> Charges locatives Entretien équipement bureau Primes d'assurances Publicité publications Org. de manifestations Déplacements Frais de réception Frais postaux Téléphone Cotisations licences Remboursements prêts Formation Autres		<u>Subventions</u> Ville de Firminy Autres villes Etat Région Département Autres	
<u>Impôts et Taxes</u> Taxes sur salaires Droits buvette Autres taxes et impôts		<u>Autres produits</u> Cotis. adhésion licence Collectes et dons Autres	
<u>Charges de personnel</u> Rémunérations Cotis. URSSAF Assedic Pharmacie, soins Autres		<u>Produits financiers</u> Emprunts Intérêts placements	
		<u>Produits exceptionnels</u>	
		<u>Subventions personnelles</u> Rembours. CNASEA Autres	
		<u>Fonds propres</u>	
Total charges	Total produits
Prévisions	Déficit
		Excédent
Observations :			

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

DE L'ASSOCIATION ou FONDATION :

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association ou de la fondation :